

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Les vaccinations sont obligatoires dès l'entrée à l'école maternelle et doivent donc être vérifiées à l'inscription, dans chaque établissement scolaire, par le directeur :

- DIPHTERIE
 - TETANOS
- } à l'âge de 2 mois, 4 mois, 11 mois.
- POLIO
- { à l'âge de 2 mois, 4 mois, 11 mois,
1 rappel à l'âge de 6 ans,
et 1 rappel entre 11 et 13 ans.

Les parents doivent fournir une photocopie, au nom de l'enfant, des pages du carnet de santé concernant les vaccinations.

En aucun cas le carnet de santé n'est exigible (secret médical)

En cas de non vaccination :

- le médecin scolaire envoie un courrier à la famille.
- ou le directeur envoie le courrier type ci-dessous à la famille :

Objet : obligation vaccinale pour le DTP (Diphtérie, Tétanos, Poïo)

Madame, Monsieur,

A ce jour, votre enfant (1)..... n'est pas en règle avec l'obligation légale de vaccination telle qu'elle est définie par les articles R.3111-17, L.3111-2, L.3111-3 et L.3112-1 du code de la santé publique.

Vous avez l'obligation, dans un délai de 3 mois à compter de ce jour, de satisfaire aux obligations légales en la matière, en me fournissant la photocopie du carnet de santé à jour de votre enfant, ou un certificat médical de vaccination, ou un certificat médical de contre-indication vaccinale, établi dans l'année, précisant chacun des vaccins contre-indiqués.

Si, au terme de ce délai de trois mois, soit le (2)....., vous ne m'avez pas remis les documents demandés, je me verrai contraint(e) de saisir la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la situation de votre enfant. Je vous précise, à ce propos, que le directeur académique des services de l'éducation nationale pourra prononcer la radiation de votre enfant des effectifs de l'établissement scolaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur.

(1) indiquez le prénom et le nom

(2) jour, mois, année à calculer en fonction de la date du courrier.

**Pour les sections professionnelles, d'autres vaccinations peuvent être obligatoires.
Demander l'avis du médecin de l'Éducation nationale.**